

DOMMARTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS MUNICIPALES

N°15-2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX

Le 10 MARS A VINGT HEURE TRENTE MINUTES

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, sous la présidence d'Alain THIVILLIER, Maire.

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : mercredi 25 février 2026

Affichage Mairie : jeudi 26 février 2026

PRESENTS : M. THIVILLIER Alain, Mme LAVET Catherine, M. BERRAT Jean-Louis, Mme THOMAS Murielle, M. BERTHAULT Yves, Mme ROSAT Aurélie, M. PERRIER Guy, M. de LA TEYSSONNIERE Hervé, M. EVAUX Denis, Mme PELISSIER Cécile, Mme CHAUVIN Anouchka, M. TISSIER Franck, M. ROUX Jérémy, Mme TOURNIER Béatrice, M. DREVET Jean-Nicolas

ABSENTS EXCUSES : Mme BLEIN Magali donne pouvoir à M. ROUX Jérémy, Mme Janique BARBET donne pouvoir à M. Guy PERRIER, Mme LAPALUD Sylvie donne pouvoir à M. EVAUX Denis, Mme EYRIGNOUX Rachel donne pouvoir à Mme TOURNIER Béatrice, Mme SANDRIN Laurence donne pouvoir à Mme PELISSIER Cécile, M. DUCARRE Clément donne pouvoir à Mme CHAUVIN Anouchka, M. CHARVIN Patrick donne pouvoir à M. BERTHAULT Yves

Secrétaire de séance : Catherine LAVET

Objet : Remboursement avance de frais par un élu :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Dans le cadre de l'aménagement du hall d'accueil de la mairie, il a été procédé à l'achat de 2 fauteuils et d'une table basse gigogne formée de 3 éléments.

Les fauteuils ont pu être achetés par mandat administratif auprès du fournisseur METRO chez lequel la commune a un compte.

En revanche, la table basse dite « atena lot de 3 bout lomoco » a été achetée chez CONFORAMA le 02/02/2026 pour un montant de 69.99 € et payer sur les deniers personnels de Mr Yves BERTHAULT, adjoint délégué au patrimoine, la commune n'ayant pas de compte auprès de ce fournisseur.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter que cette somme soit remboursée à Mr Yves BERTHAULT.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide que la somme de 69.99 € soit remboursée à Mr Yves BERTHAULT pour les raisons évoquées précédemment.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

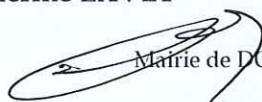
AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS, AN SUSDITS.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

TRANSMIS EN PREFECTURE POUR EXECUTION

La secrétaire de séance,
Catherine LAVET

Le Maire,
Alain THIVILLIER



Mairie de DOMMARTIN - Registre des Délibérations

N° 15-2026



